

## MAIRIE SAINT LAURENT D'ONAY

1 Place de la Mairie

26350 SAINT LAURENT D'ONAY

04.75.71.72.18. - [saintlaurentdonay@valenceromansagglo.fr](mailto:saintlaurentdonay@valenceromansagglo.fr)

### PV CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2024

Le **04 mars 2024** de l'an 2024 à 20h, le conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

#### **Présents :**

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, MOREL Jean Pierre, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice, SEYVET Sabine, VANARET Laurence.

#### **Absents :** Néant

Nombre de votants : 10

**Secrétaire de séance :** Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H et constate que le quorum est atteint.

#### **Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 :**

Mme la Présidente demande s'il y a des observations à noter sur le PV du conseil municipal du 22/01/2024.

**Remarques :** Le crépi du mur de soutènement de l'église a été enlevé sur certaines parties par l'agent technique : le mur semble sain, seul le crépi se détériore.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le PV du conseil municipal du 22 janvier 2024.

#### **Ordre du jour :**

	Délib N°	Objet
1	3-2024	Approbation du CA 2023
2	4-2024	Approbation des lignes directives de gestion
3	5-2024	Avis de la commune sur le projet du nouveau Programme Local de l'Habitat de VRA
4	6-2024	Renouvellement de la convention avec GDS26 – Lutte contre le frelon asiatique
5		Informations diverses

#### **1. Délibération N° 3-2024 - Vote du CA et affectation des résultats**

Dépenses fonctionnement	102 337,72 €
Recette fonctionnement	169 088,44 €
Résultat de l'année	66 750,72 €
Résultat antérieur	91 303,80 €
<b>Résultat définitif</b>	<b>158 054,52 €</b>
Dépenses investissement	143 227,26 €
Recettes investissement	111 683,36 €
Résultat de l'année	-31 543,90 €
Résultat antérieur	-10 892,73 €
<b>Résultat définitif</b>	<b>-42 436,63 €</b>
<b>Résultat fonct-invest</b>	<b>115 617,89 €</b>

### Echanges :

Présentation et commentaire du compte administratif 2023. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Mme le Maire sort. Le vote est présidé par M. MASSON Serge.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif, tel que résumé ci-dessus et constate la conformité du CA avec le compte de gestion fourni par la trésorerie.

### 2. Délibération N° 4-2024 – Approbation des lignes directives de gestion

Le Comité Social Territorial Département a rendu un avis favorable concernant l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion lors de sa séance du 22 janvier 2024.

Elles sont applicables par arrêté municipal.

### Echanges :

La mise en place le RIFSEEP sera possible lorsque le comité social territorial aura émis un avis favorable.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, - <b>AUTORISE</b> la mise en place des lignes directives de gestion - <b>AUTORISE</b> Mme le Maire à signer l'arrêté municipal

### 3. Délibération N° 5-2024 – Avis de la commune projet PLH de VRA

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

**Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.**

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

• **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservée aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

• **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

• **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de constructions neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

• **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

**Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles**, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

**Echanges :**

Concernant St Laurent d'Onay pour les années à venir (2024 – 2029) la possibilité est de 6 constructions. Le problème des transports en milieu rural est évoqué en lien avec la construction de logements sociaux.

Il sera nécessaire d'insérer une information concernant le PLH dans le bulletin municipal.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : - <b>ÉMET</b> un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo, - <b>AUTORISE</b> le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.  La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

**4. Délibération N° 6-2024 – Renouvellement de la convention avec GDS26 – Lutte contre le frelon asiatique :**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mai 2023, le conseil municipal avait délibéré pour autoriser le Maire à signer une convention avec la section apicole du GDS.

Madame le Maire propose de reconduire la convention avec la section apicole du GDS 26 pour un budget de 225 €, soit 3 nids par an.

La nouvelle convention est conclue pour 3 ans : 2024 à 2026.

#### **Echange :**

Un nid a été détruit à l'automne, plus un nid vide détruit pas un habitant de la commune.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, <b>autorise</b> Madame Le Maire à signer la convention avec la section apicole du GDS 26 pour un budget de 225 € soit 3 nids par an sur la commune.

#### **5. Informations diverses :**

##### • Point travaux :

Bâtiment communal : expertise du 04/03/24 avec recherche de fuite. L'intervention des charpentiers pour couvrir le toit est maintenant possible. Le rapport d'expertise sera transmis à Groupama. Les devis des entreprises sont à réactualiser pour les envoyer à Groupama.

Suite à l'expertise, le problème viendrait du pare pluie, ce matériel n'étant pas prévu pour de gros orages. Les premières fuites seraient dues au mauvais état des tuiles existantes.

- Eaux pluviales : devis entreprise Cheval ; des précisions ont été demandées.

- Aménagement de la parcelle privée pour protéger les maisons du lotissement : 9 950 € HT. Nécessité de signer une convention avec les propriétaires privés.

- Montée de la Mairie (partie concernant la place)

Première phase : Captage et récupération du drain pour ne pas casser le béton désactivé : 5 870 € HT

Deuxième phase : Mise en place d'une canalisation pour envoyer l'eau dans le chemin public à l'arrière de la maison Fontbonne : 7 650 € HT

Le BE devait prendre contact avec l'entreprise Cheval.

- Remarque : Nécessité de poser une quille ou un rocher pour empêcher les véhicules de passer dans le chemin public au dessus du lotissement.

- Montée du Bois d'Onay : VRA et l'entreprise Cheval sont venus sur site pour proposer des solutions pour la gestion des eaux pluviales.

- Partie basse : le caniveau fonctionne bien, le regoudronnage suffit

- Partie haute : A partir du N° 100 : problème de racines qui soulèvent le goudron, le caniveau est cassé à gauche. Nécessité d'enlever certains arbres et de nettoyer le long du cimetière. Le regard sera remonté. Relancer VRA pour savoir ce qu'ils peuvent prendre en charge.

M. Latrèche du SDED a présenté le projet d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques. Il a apporté les précisions demandées lors du conseil municipal du 22 janvier 2024 concernant la suppression des poteaux, la prévision de la fibre, l'entente possible entre l'entreprise mandatée par le SDED et l'entreprise en charge du goudronnage pour éviter une double facturation.

- Loi ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Les communes en RNU ne bénéficient pas de l'hectare supplémentaire ; pour en bénéficier, une carte communale ou un PLU devront être mis en place avant le 1<sup>er</sup> août 2026.

- Loi APER :

Les conseillers ont eu les informations, la carte a été présentée. Il faut répondre avant fin juin pour accepter ou refuser la carte proposée. Une consultation du public est nécessaire (affichage, publication sur le site internet de la commune)

• Village d'avenir : Réunion prévue à la mairie de Crépol le 13 mars. Les problèmes de mobilité seront évoqués ainsi que l'installation d'un médecin. Il existe un projet de création d'une crèche privée à Crépol.

- Election européenne : le 9 juin, un seul tour
- Mutation de l'agent technique à Anneyron le 1<sup>er</sup> juin. Un recrutement sera nécessaire.
- Arrivée de nouveaux locataires (couple avec un enfant) à l'appartement du 120E
- Prochaine réunion du CM : le vendredi 5 avril à 20h

La séance est levée à 22h05 min

Le PV du conseil municipal du 04 mars 2024 a été approuvé lors du conseil municipal du ...5.104.12024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

**Nadine CHEVROL**

**Françoise MARCON**

